
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 31 Mars 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de M. WICIAK Joël, Maire.

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Mars 2023

Présents : MM. WICIAK Joël, PIAUGEARD Annie, GOGUET Michel, LEMASLE Annick, MALBOEUF Benjamin, TEXIER Pascal, DAIGRE Marie-Christine, WICIAK Maxime, VERBOIS Christophe, DESLANDE Guilène, COUDREAU Maxime.

Absent(s) : MM. CHEVALLIER Béatrice, FEVRIER Marie-Cécile, MAZOUIN Yann, MIRANDE Geoffroy.

L'école du RPIC de Beauvais/Matha veut organiser une sortie pédagogique pour tous les élèves. Les communes adhérentes sont sollicitées pour participer financièrement. Compte tenu de ce qu'envisagent de donner les autres communes, M. le Maire propose de donner 500 € pour les 13 élèves originaires de notre commune. Le Conseil Municipal y est favorable.

Le contrat de Sandra GABOREAU, agent postal pour la commune, arrive à terme. Il est proposé de la renouveler dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'emploi permanent à temps non complet à raison de 15 h/semaine d'Adjoint Administratif territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} Mai 2023. L'agent a déjà fait l'objet d'un contrat de 3 ans, son contrat de travail de droit public sera renouvelé pour une durée maximale de 3 ans et sera rémunérée sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif (C1) emploi de catégorie hiérarchique C.

Comme chaque année à cette époque, le montant du loyer du logement situé au 21bis rue du Temple doit être réévalué. Le montant du loyer passerait à 403,62 €. Le Conseil Municipal y est favorable. Mme Piaugeard ne participe pas au débat et au vote.

En présence de la secrétaire de Mairie, les comptes administratifs (commune et lotissement) sont détaillés.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	112 489,97
- un excédent reporté de :	193 730,31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	306 220,28
- un déficit d'investissement de :	122 508,70
- un excédent des restes à réaliser de :	59 056,00
Soit un besoin de financement de :	63 452,70

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	306 220,28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	63 452,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	242 767,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	122 508,70

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	540,23
- un déficit reporté de :	7 727,82
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	7 187,59
- un déficit d'investissement de :	2 966,37
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 966,37

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	7 187,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) DÉFICIT	7 187,59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	2 966,37

BUDGET PRINCIPAL 2023

La commission des finances s'est réunie mardi 22 mars pour la préparation des budgets 2023 et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les budgets pour l'année 2023 sont détaillés et votés.

Pour le budget principal, les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses : 551 343,70	Dépenses : 663 113,58
Recettes : 492 287,70	Recettes : 663 113,58

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	658 025,70	(dont 106 682,00 de RAR)
Recettes :	658 025,70	(dont 165 738,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	663 113,58	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	663 113,58	(dont 0,00 de RAR)

BUDGET ANNEXE 2023

Pour le budget annexe du lotissement, les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses : 95 714,12	Dépenses : 98 911,71
Recettes : 95 714,12	Recettes : 98 911,71

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	95 714,12	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	95 714,12	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	98 911,71	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	98 911,71	(dont 0,00 de RAR)

La commission des finances propose de maintenir les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023 en y incluant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, soit :

TFPB : 33,58 %
TFPNB : 23,73 %
THRS : 7,76 %

Le Conseil Municipal y est favorable.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du service de gestion comptable concernant l'approbation de la fongibilité des crédits. En effet, la commune a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Sachant que cette délibération est obligatoire, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du service de gestion comptable concernant la détermination de la durée d'amortissement des immobilisations.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de ne pas amortir les immobilisations acquises à l'exception des subventions d'équipement versées.

Article 2 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à partir de cette même date comme suit :

- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent les biens immobiliers ou des installations : 5 ans jusqu'à 30 000 €, 15 ans au-delà de 30 000 € ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Article 3 : la collectivité décide d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées à des fins de simplification et de la difficulté à déterminer la date de mise en service du bien objet de la subvention et décide donc d'amortir tout bien amortissable au 1^{er} jour du mois suivant l'acquisition dudit bien.

Article 4 : La collectivité se réserve le droit, par une délibération ultérieure, d'amortir d'autres immobilisations que les seules subventions d'équipement versées.

Le repas des Aînés aura lieu demain samedi 1^{er} avril avec 52 convives inscrits et 14 membres du Conseil Municipal. Les derniers détails sont expliqués et le RDV est fixé à 8h30 à la salle des fêtes.

Pour la chasse aux œufs de Pâques, les inscriptions sont reçues en Mairie jusqu'au 5 avril. 18 enfants inscrits pour l'instant.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents échanges avec le Service de Gestion Comptable concernant la vente à crédit-bail du matériel de la boulangerie à Mme CHAMPOUX. Pour plusieurs raisons, il conviendrait de contractualiser en « location gérance » avec Mme CHAMPOUX.

Le Conseil Municipal décide, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location-gérance, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'une année, pour la boulangerie-pâtisserie avec Mme CHAMPOUX.

Concernant les travaux de voirie 2023, nous avons reçu un devis de l'entreprise Février TP. Il est nécessaire de signer un marché sans formalité préalable.

Pour le financement de cette opération il est possible de demander une subvention auprès du CD17 (50 % du montant HT).

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2018DECE05 du 6 décembre 2018 dans laquelle le Conseil Municipal décidait de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE. Depuis, les 5 puisards ont été placés en INDISPONIBLES. La vérification devenant inutile, M. le Maire propose de ne plus faire appel à la RESE pour ces contrôles.